Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20260603-DEL20260603_47-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2026

DATE DE LA CONVOCATION :
28 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-six,
Le trois du mois de juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Madame Maëlig TAISSET, Maire.

Etaient présents :
TAISSET Maëlig, Maire
~~LE MÉHAUTÉ Claude~~, BOCHER Emilie, HERNOT Hervé, GOAZIOU Fabienne, Adjoints
DERRIEN Marylène, GOUEREC Nathalie, FOVET Karine, RAULT Frédéric, BRIAND Yvon, LE BLANC Stéphane, ~~CARON Guillaume~~, GUERVILLY Alan, MADEC Myriam, GALLIER Coline, Conseillers Municipaux,

Absents : LE MÉHAUTÉ Claude (pouvoir à Maëlig TAISSET), CARON Guillaume

Secrétaire de séance : GALLIER Coline

Personnel communal – création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° DEL 20210630-40 du 30 juin 2021,

Considérant la nécessité de recruter, pour l'année 2026, des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

A ce titre, seront créés au maximum :

- 2 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour occuper notamment des postes d'agents périscolaires ou d'agents d'entretien des locaux,
- 1 emploi à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation ou d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie C pour occuper notamment un poste d'agent d'animation culturelle,
- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour occuper notamment un poste d'agent administratif.

La répartition des postes ainsi prévue devra répondre aux besoins des services.

La rémunération sera déterminée par référence à l'échelle indiciaire C1. Elle prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20260603-DEL20260603_47-DE

Il appartient au conseil de statuer sur cette affaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADOPTER la proposition de la Maire pour l'année 2026 ;**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;**
- **D'AUTORISER la Maire à signer tout document afférent à cette affaire.**

Fait et délibéré à Pléguien,
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

La Maire,
Maëlig TAISSET

Coline GALLIER
Secrétaire de séance